AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Installation de trois (03) distributeurs automatiques de produits alimentaires végétaux et sains sur le domaine public de Grenoble INP - UGA.

Date et heure limites de réception des candidatures :

12 octobre 2026 à 12 : 00

Consultation n° : 2026FCSSA0037

Institut polytechnique de Grenoble
DAFA / Service Achats
46 avenue Félix Viallet
38031 GRENOBLE CEDEX 1

CONTEXTE

L'institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP – UGA) a été sollicité en vue de l'occupation d'une portion du domaine public pour l'installation et l'exploitation de trois distributeurs automatiques de produits végétaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer, préalablement à la délivrance éventuelle d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

1. OBJET DE LA PUBLICITÉ

Le projet concerne la mise à disposition de 3 distributeurs automatiques nouvelle génération proposant exclusivement une offre 100 % végétale, saine, éthique et responsable. Une attention particulière est portée à la haute qualité nutritionnelle et à l'impact environnemental des produits commercialisés.

1.1. Exigences qualitatives et nutritionnelles sur les produits

- **Composition stricte** : 100 % végétal, zéro huile de palme, absence d'additifs et conservateurs controversés, recettes à teneur réduite en sucre, sel et matières grasses.
- **Gamme proposée** :
 - **Boissons** : boissons végétales, eaux aromatisées/vitaminées, thés glacés, sodas naturels et boissons énergisantes.
 - **En-cas sucrés et salés** : snacks gourmands et sains (ex. energy balls, biscuits/crackers), privilégiant les produits certifiés Bio ou labellisés.
 - **Restauration légère** : sandwichs et plats frais prêts à consommer.
- **Sourcing et RSE** : valorisation des circuits courts, des fabrications locales/régionales (ex. Lyon, Marseille) et des fournisseurs engagés.

1.2. Exigences techniques et fonctionnelles des équipements

- **Ergonomie et transparence** : distributeurs équipés d'un écran tactile haute définition permettant la sélection via un panier virtuel et la consultation des fiches produits détaillées (composition, liste des ingrédients, allergènes, valeurs nutritionnelles) avant l'achat.
- **Télégestion et sécurité alimentaire** : suivi et monitoring connecté en temps réel (24h/24) des stocks, de la chaîne du froid, de la température et des dates limites de consommation (DLC).
- **Démarche anti-gaspillage** : possibilité de pilotage dynamique des tarifs à distance pour proposer des ventes à prix préférentiels sur les produits à date courte.

2. EMPLACEMENTS PROPOSÉS

- **Localisations** :
 - Distributeur 1 – Site de Viallet : 46 avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble
 - Distributeur 2 – Site de l'IAE : Domaine universitaire, 525 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères
 - Distributeur 3 – Site de PHELMA Minatec : Parvis Louis Néel, 38000 Grenoble
- **Surface** : emprise au sol par distributeur.
- **Conditions** : l'occupant devra notamment assurer le bon fonctionnement des distributeurs, garantir l'entretien, la maintenance et le réassort des équipements, et respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de distribution alimentaire.

3. CONDITIONS D'OCCUPATION

- **Durée** : autorisation temporaire de 3 ans, révocable. L'autorisation pourra prendre fin de manière anticipée, sur consentement des deux parties.
- **Type d'autorisation** : autorisation d'occupation temporaire (AOT).
- **Redevance** : la redevance comprendra une part fixe de 600 € par distributeur et par an, ainsi qu'une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé, dont les modalités seront définies avec l'occupant retenu.
- **Responsabilités** : le propriétaire des distributeurs devra prendre en charge tout ce qui est nécessaire à leur fonctionnement et respecter les règles liées à son activité.

4. CRITÈRES DE CHOIX (EN CAS DE MISE EN CONCURRENCE)

Si une ou plusieurs offres équivalentes à celle reçue spontanément sont reçues, les critères suivants seront appliqués pour retenir le bénéficiaire de l'autorisation.

Critère 1 : Valeur qualitative, sanitaire et environnementale de l'offre alimentaire (70 %)

- Qualité nutritionnelle et compositions (faible teneur en sucre/sel/matières grasses, zéro huile de palme, absence d'additifs controversés).
- Variété des gammes (boissons, en-cas, restauration fraîche).
- Niveau de transformation des produits, part de produits Bio, labellisés ou locaux/circuits courts.

Critère 2 : Qualité technique et organisation de l'exploitation (30 %)

- Modalités et délai de déploiement : calendrier d'installation, de mise en service et de premier approvisionnement des trois distributeurs, à compter de la délivrance de l'autorisation.
- Performances des machines (écran tactile HD, affichage des informations nutritionnelles/allergènes, monitoring des températures/DLC 24h/24).
- Modalités d'approvisionnement, fréquence de réassort et gestion de la fraîcheur.
- Réactivité de la maintenance, suivi technique et mécanismes d'offres anti-gaspillage à distance.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés doivent transmettre un dossier complet comprenant :

- Le numéro unique d'identification (SIREN / SIRET).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Une présentation du candidat (raison sociale, statut juridique, références).
- Un mémoire technique et explicatif décrivant l'offre au regard des critères de l'article 4 :
 - Catalogue détaillé des produits proposés (fiches techniques, ingrédients, caractéristiques nutritionnelles, labels, origine géographique).
 - Engagements sur la qualité alimentaire (tableau des additifs autorisés, engagement zéro huile de palme, etc.).
 - Fiche technique des distributeurs proposés (écrans tactiles, affichage dynamique des ingrédients/allergènes, télégestion 24h/24 de la température et des DLC, fonctionnalités anti-gaspillage).
 - Modalités organisationnelles (modalités d'installation, fréquence de réassort, chaîne logistique, maintenance préventive/curative, support…)

6. MODALITÉS DE RÉPONSE

Les candidatures sont déposées, au plus tard le 12 octobre 2026 à 12h00, sur la plateforme PLACE (profil d'acheteur) à l'adresse : https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069489&orgAcronyme=f2h

Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser leurs demandes au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis, via le profil d'acheteur sur la plateforme PLACE.

En cas de dysfonctionnement ou de question sur le fonctionnement de la plateforme, les candidats peuvent s'adresser par courriel à l'adresse marches.patrimoine@grenoble-inp.fr .

Grenoble INP – UGA s'engage à répondre aux questions reçues au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite.

7. SUITE DE LA PROCÉDURE

Grenoble INP – UGA se réserve la faculté d'apporter, au plus tard **5 jours calendaires**, toute modification ou précision au présent avis. En cas de modification substantielle, le délai de remise des candidatures sera prolongé à due proportion et l'information communiquée à l'ensemble des candidats.

À l'issue du délai de publication :

- si aucune manifestation d'intérêt concurrente équivalente n'est reçue, l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera attribuée à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément ;
- en cas de manifestation d'intérêt d'autres opérateurs économiques, une procédure de mise en concurrence sera engagée sur la base des critères de choix détaillés à l'article 4 ci-dessus.